

33 HERBS
SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 13, rue du Faubourg Montmartre
75009 Paris
RCS Paris N° 927 872 416

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

EN DATE DU 13 AVRIL 2026

1/ CONVOCATION

Les associés de la société 33 HERBS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Paris, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce.

La convocation a été adressée à chaque associé par courrier électronique dont copie est remise en main propre dans le délai prévu par les statuts.

2/ ASSOCIES PRÉSENTS

- 1/ **la société FORKLIFT HOLDING LIMITED** propriétaire de 750 actions, numérotées de 1 à 750.
- 2/ **la Société I MANAGE FZCO** propriétaire de 250 actions numérotées de 751 à 1 000.

Les deux associés détiennent ensemble la totalité des actions soit 1 000 actions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MASSAAD Edmond, Président,

L'assemblée est déclarée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre de jour suivant :

3/ ORDRE DU JOUR

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Directeur Général de la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour accomplissements des formalités ;
- Questions diverses ;

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;

4/ DÉLIBÉRATIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de nommer en qualité de Directeur Général :

Monsieur Jad Gebrayel, né le 04/11/1994 à TARCHICH (Liban) de nationalité libanaise, demeurant 4, rue de l'Avenir 92000 Nanterre, titulaire d'un titre de séjour lui permettant d'exercer une activité commerciale en France, délivré le 29/10/2024 par la Préfecture des Hauts-de-Seine, pour une durée de quatre années valables jusqu'au 28/10/2028.

Cette nomination est consentie pour une durée déterminée de six (6) mois à compter du 13 avril 2026, sans rémunération et sans modification de son contrat de travail à durée indéterminée en cours avec la société, ni de sa rémunération salariale.

Le Directeur Général déclare d'une part, accepter ses fonctions et d'autre part, n'être frappé d'aucune interdiction de gérer ou d'administrer.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que le Directeur Général exercera ses fonctions dans les limites ci-après définies, conformément à l'article L. 227-6 du Code de commerce et aux statuts de la société.

1/ Pouvoirs de signature

Les pouvoirs de signature du Directeur Général sont expressément limités aux contrats administratifs et accords fournisseurs directement liés à l'ouverture et au fonctionnement courant du restaurant de la société à Paris dans la limite d'un montant de cinq mille (5.000) euros maximum par engagement, tous frais et taxes compris.

Tout contrat, dépense ou engagement dépassant ce montant de 5.000 € maximum par transaction ne pourra être conclu ou engagé qu'avec l'autorisation écrite préalable du Président.

2/ Clause d'autorisation préalable

Toute action envisagée par le Directeur Général en dehors de la gestion opérationnelle courante du restaurant notamment tout contrat ne relevant pas des besoins habituels d'exploitation du restaurant, tout engagement inhabituel ou présentant un caractère exceptionnel est subordonnée à l'autorisation écrite préalable du Président (ou toute autre personne mandatée par le Président).

À défaut d'une telle autorisation écrite préalable, le Directeur Général s'interdit de conclure ou d'engager ces actes au nom de la société.

3/ Plafond d'approbation des dépenses

Les dépenses opérationnelles approuvées par le Directeur Général dans le cadre de son mandat sont plafonnées à cinq mille 5.000,00 € (cinq mille euros) maximum par dépense ou par engagement.

Au-delà de ce plafond, la dépense ou l'engagement ne pourra être pris qu'après validation écrite préalable du Président. Cette validation écrite constitue un processus d'approbation distinct, extérieur aux pouvoirs propres du Directeur Général.

4/ Révision du mandat à l'échéance

À l'issue de la période initiale de six (6) mois, le Président procédera à une revue formelle du mandat, portant notamment sur :

- L'adéquation des pouvoirs confiés au Directeur Général ;
- Le respect des limitations ci-dessus et des instructions internes ;
- Les besoins futurs de la société en matière.

Cette revue formelle interviendra avant toute décision éventuelle de renouvellement ou de modification du mandat de Directeur Général. À défaut de décision expresse de renouvellement prise par le Président, le mandat prendra fin de plein droit à son échéance, sans autre formalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original du procès-verbal à l'effet d'accomplir, toutes les formalités légales de publicité, de dépôt d'actes et la mise à jour des statuts et de l'extrait k bis.

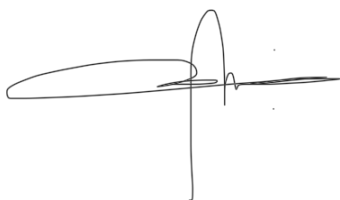
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

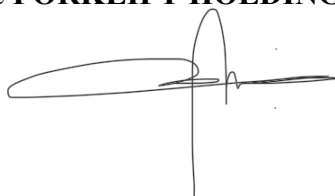
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

A Paris le 13 avril 2026

Le Président



Société FORKLIFT HOLDING LIMITED



Société I MANAGE FZCO



DECLARATION D'ACCEPTATION DES FONCTIONS

Je soussigné **Monsieur Jad Gebrayel**, né le 04/11/1994 à TARCHICH (Liban) de nationalité libanaise, demeurant 4, rue de l'Avenir 92000 Nanterre, déclare :

- Accepter sans réserve les fonctions de Directeur Général de la société 33 HERBS telles que définies dans le présent procès-verbal ;
- Ne faire l'objet d'aucune condamnation pénale, sanction administrative ou professionnelle, ni d'aucune interdiction de gérer ou d'administrer une personne morale
- Avoir pris connaissance des attributions limitées qui me sont déléguées et m'engager à les respecter strictement.

Fait à Paris le 13 avril 2026

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jad Gebrayel', with a stylized flourish at the end.